



## Retour d'un chèque de caution avec soustraction

Par **ROumegoux**, le **14/10/2009** à **10:53**

Bonjour, rnJ'ai été locataire d'un appartement en colocation , nous avons reçu au bout de trois mois d'attente nos chèques de caution. rnAprès un état des lieux de sortie qui ne stipulait aucun travaux à faire à la sortie. rnPourtant avec le chèque nous avons eu un décompte où figurer des travaux couteux tels que 34 € de frais de travaux d'électricité ou encore 121,99€ de frais de travaux de peinture ... pour un total de 244,28€ de travaux chacune soit un total de travaux de 488,56 € de travaux. rnCela sans appuie de facture. rnAutre chose à préciser c'est que nous n'avons plus l'état des lieux de sortie perdu par négligence de notre part. rnNous l'avons dit au propriétaire . rnPuis nous avons voulu le rencontrer, nous avions rendez-vous deux fois et les deux fois il n'est pas venu. rnMaintenant lorsque nous l'appelons il ne réponds pas . rnNous pensions faire un courrier mais comme à notre désavantage nous n'avons l'état des lieux de sortie nous n'avons pas appuie de document. rnMais il me semble claire que ce propriétaire fait tout pour faire tarder l'affaire. rnrnMerci de me répondre et merci pour votre attention.

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **12:22**

[fluo]ADIL du Bas Rhin[/fluo]rn5, rue Hannongrn67000 STRASBOURG cedexrn tél. 03 88 21 07 06rne-mail :adil.67@wanadoo.frnrnBonjour, si vous n'avez l'état des lieux de sortie comment prouver votre bonne foi, un vrai dilemme, contactez l'Association ADIL à Strasbourg, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, courage à vous, bonne journée.